



Commune de Hagenthal-le-Bas

DIAGNOSTIC DES VEGETATIONS HYGROPHILES COMMUNALES

Mai 2017



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

www.ote.fr

	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION		Page : 2/39
0	28/07/2017	Diagnostic ZH	OTE - P-A. POTTIER	Li.G		

Sommaire

Sommaire	3
Préambule	4
1. Bibliographie	5
1.1. Site Natura 2000	5
1.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	6
1.3. Zones humides	7
1.3.1. Les Zones Humides Remarquables (ZHR)	7
1.3.2. Les Zones à Dominante Humide (ZDH)	8
2. Relevés de terrain	9
2.1. Contexte règlementaire relatif aux zones humides et aux modes de délimitation	9
2.2. La flore et les milieux naturels de la zone d'étude	10
2.2.1. Méthodologie	10
2.2.2. Les milieux naturels du territoire	12
a) Secteur A	12
b) Secteur B	17
c) Secteur C	22
d) Secteur D	25
e) Secteur E	28
f) Secteur F	31
g) Secteur G	35
2.2.3. Synthèse cartographique des enjeux identifiés	37
2.2.4. Conclusion	38

Préambule

Le présent diagnostic des zones humides communales a pour objectif de permettre de guider la commune dans la prise en compte des milieux humides et aquatiques de son territoire.

Le diagnostic s'appuie notamment :

- sur les données bibliographiques publiques ;
- sur la réalisation de relevés dans les secteurs à enjeux potentiels.

Notons que suite à une décision du Conseil d'Etat datée du 22 février 2017, la définition des zones humides doit aujourd'hui s'appuyer sur le cumul des critères « flore »/« habitat » et « sol », et non plus sur la présence d'un unique critère comme cela était le cas antérieurement au 22/02/2017.

En conséquence, les milieux qualifiés dans le présent document comme « humides » (sur critères flore/habitats) devraient faire l'objet de sondages pédologiques pour avérer leur caractère humide et ainsi pouvoir appliquer le paragraphe I-1 de l'article L211-1 du Code de l'Environnement relatif à leur protection.

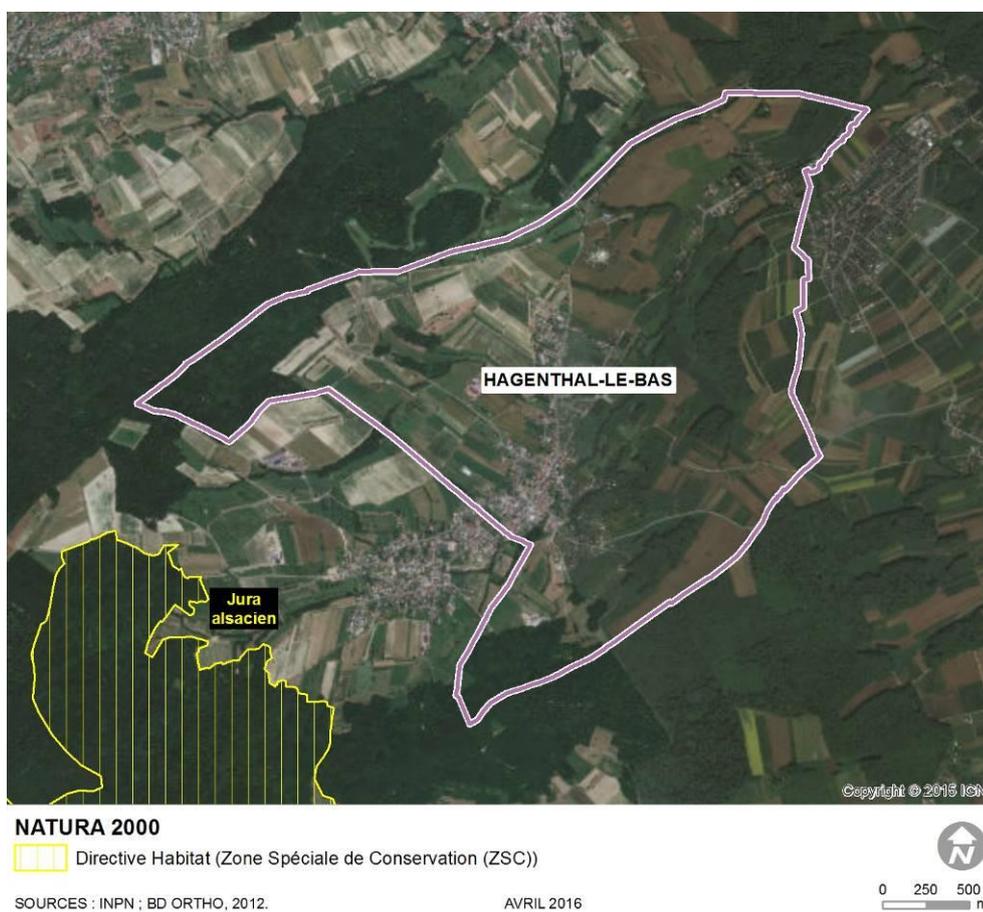
1. Bibliographie

L'analyse des principaux zonages existants permet de connaître les secteurs « sensibles » du territoire de Hagenthal-le-Bas.

1.1. Site Natura 2000

Le site Natura 2000 le plus proche est situé à près de 1 km du ban communal. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation « Jura Alsacien », dont les principaux milieux représentatifs comprennent des hêtraies, des chênaies, ainsi que d'autres types forestiers (forêts de pentes, boisements alluviaux...).

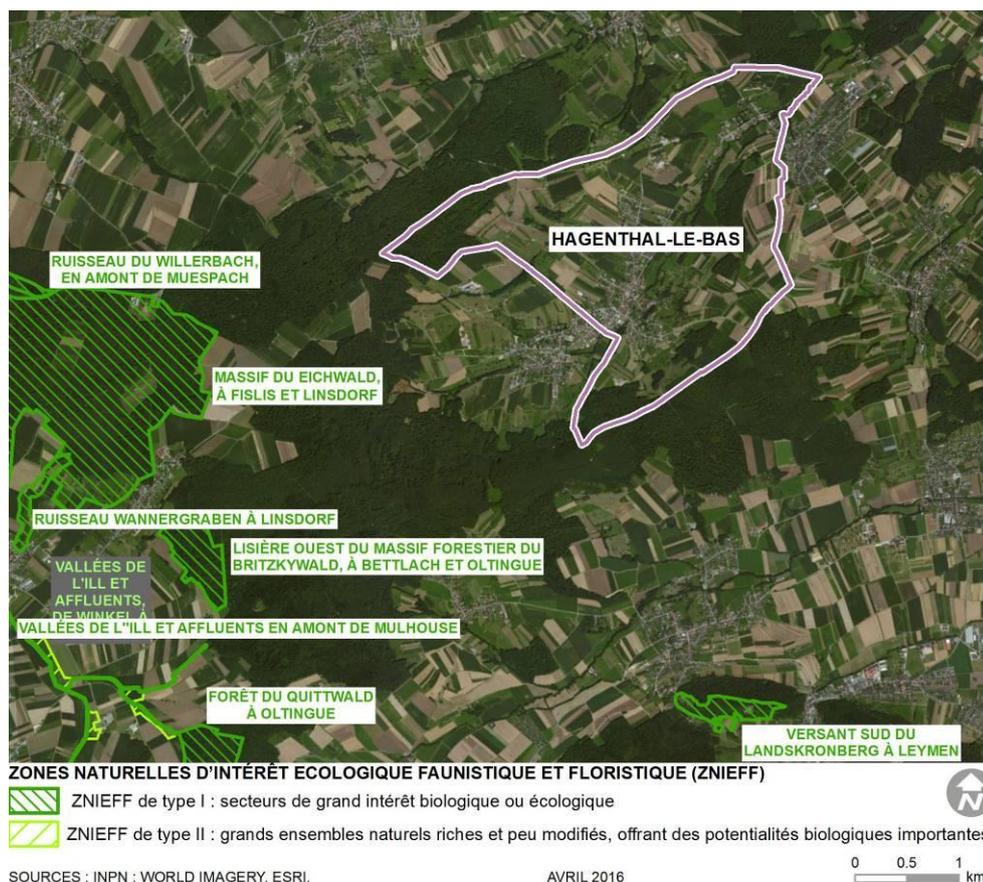
Localisation du site Natura 2000 le plus proche



1.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Aucune ZNIEFF n'est identifiée sur le territoire communal. Les ZNIEFF les plus proches sont situées à plusieurs kilomètres à l'Ouest du territoire.

Les ZNIEFF aux abords du territoire

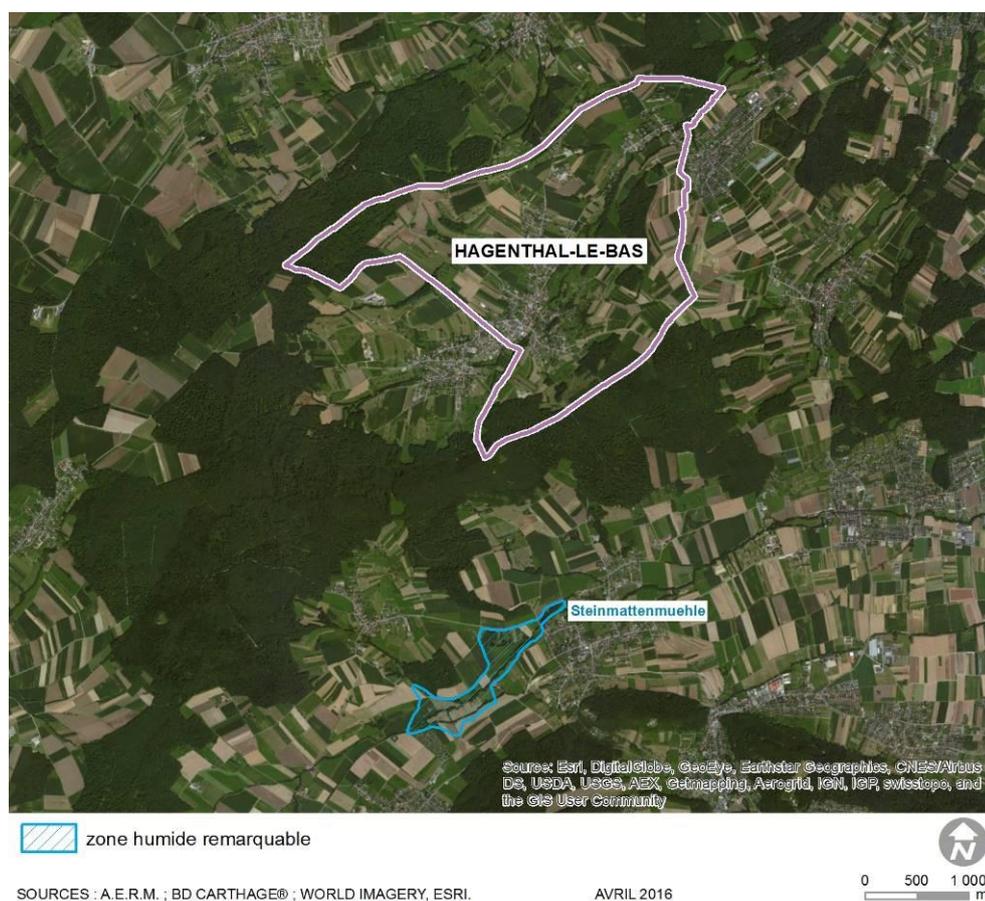


1.3. Zones humides

1.3.1. Les Zones Humides Remarquables (ZHR)

Aucune ZHR n'est présente sur le territoire de Hagenthal-le-Bas. Le Steinmattenmuehle, la Zone Humide Remarquable la plus proche, est située à 1,6 km depuis le Sud du ban communal.

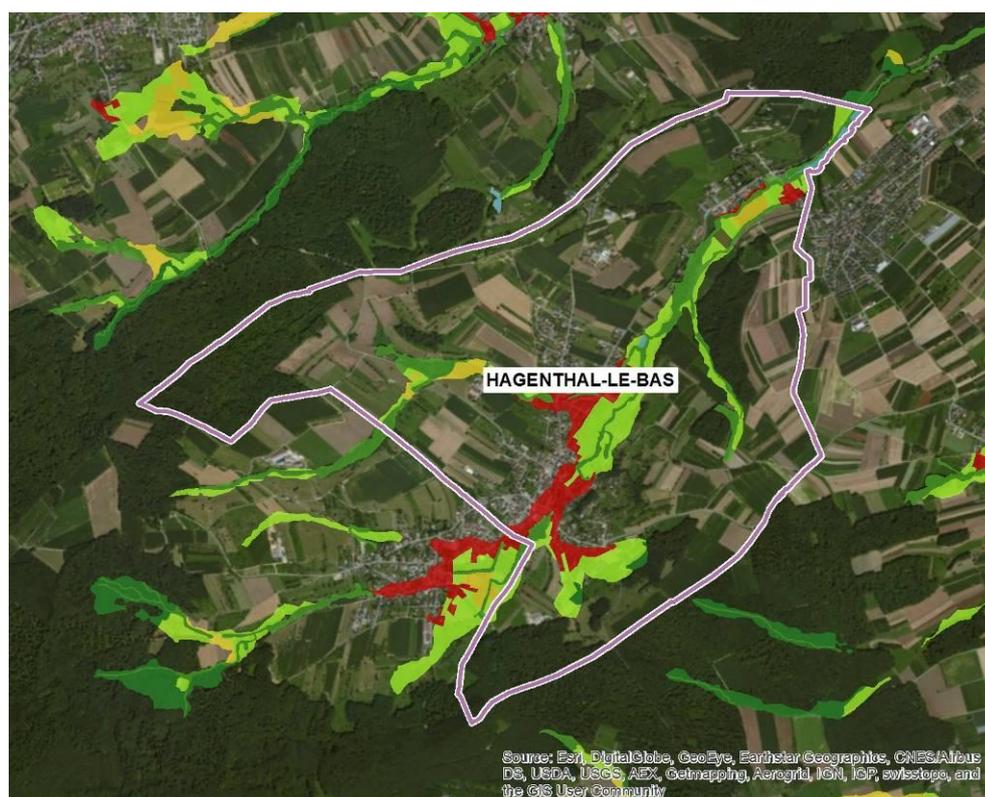
Les ZHR aux abords du territoire



1.3.2. Les Zones à Dominante Humide (ZDH)

Les Zones à Dominante Humide du territoire (ZDH) sont situées aux abords du Lertzbach et de l'Erlenbach, ainsi qu'au niveau de leurs petits affluents temporaires. Une partie des ZDH du territoire est déjà urbanisée et ne joue plus de rôle fonctionnel.

Les Zones à Dominante Humide du territoire



ZONES A DOMINANTE HUMIDE

 Forêts et fourrés humides	 Plan d'eau
 Boisements linéaires humides	 Terres arables
 Prairies humides	 Territoires artificialisés
 Roselières, cariçaies, mégaphorbiaies	

SOURCES : REGION ALSACE, CIGAL - WORLD IMAGERY, ESRI

AVRIL 2016

0 250 500
m



2. Relevés de terrain

2.1. Contexte règlementaire relatif aux zones humides et aux modes de délimitation

D'après l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, « [...] une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 au présent arrêté [...],

2° sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste des espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique,
- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées "habitats", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2. au présent arrêté. »

Dans le cas présent, les milieux humides ont été relevés sur critère « habitats naturels » et « flore ». Les relevés sont conformes à la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié).

Mise à jour notable de la réglementation

Le 22 février 2017, le Conseil d'Etat a redéfini les « zones humides » comme devant cumuler les critères « pédologiques » et « floristiques » pour pouvoir être considérées comme des milieux humides protégés au titre de l'article L211-1 du Code de l'Environnement.

2.2. La flore et les milieux naturels de la zone d'étude

2.2.1. Méthodologie

Le territoire communal a été parcouru en vue d'en identifier la sensibilité écologique, notamment au regard de la présence potentielle de zones humides « ordinaires ».

Les milieux naturels de la zone d'étude ont été identifiés sur la base des typologies suivantes :

- EUNIS (European Nature Information System) Habitats terrestres et d'eau douce – Traduction française, J. LOUVEL, V. GAUDILLAT & L. PONCET, MNHN-SPN, MEDDE, 2013 ;
- CORINE Biotopes, Types d'habitats français, M. BISSARDON, L. GUIBAL & J-C RAMEAU, ENGREF, 1997.

Seuls les critères « flore » et « communautés végétales » (= « habitats ») ont été utilisés dans le cadre du présent diagnostic. Ce diagnostic identifie donc les végétations hygrophiles qui devront être caractérisées par des sondages pédologiques avant d'être qualifiées de « zones humides », conformément à la décision du Conseil d'Etat du 22 février 2017.

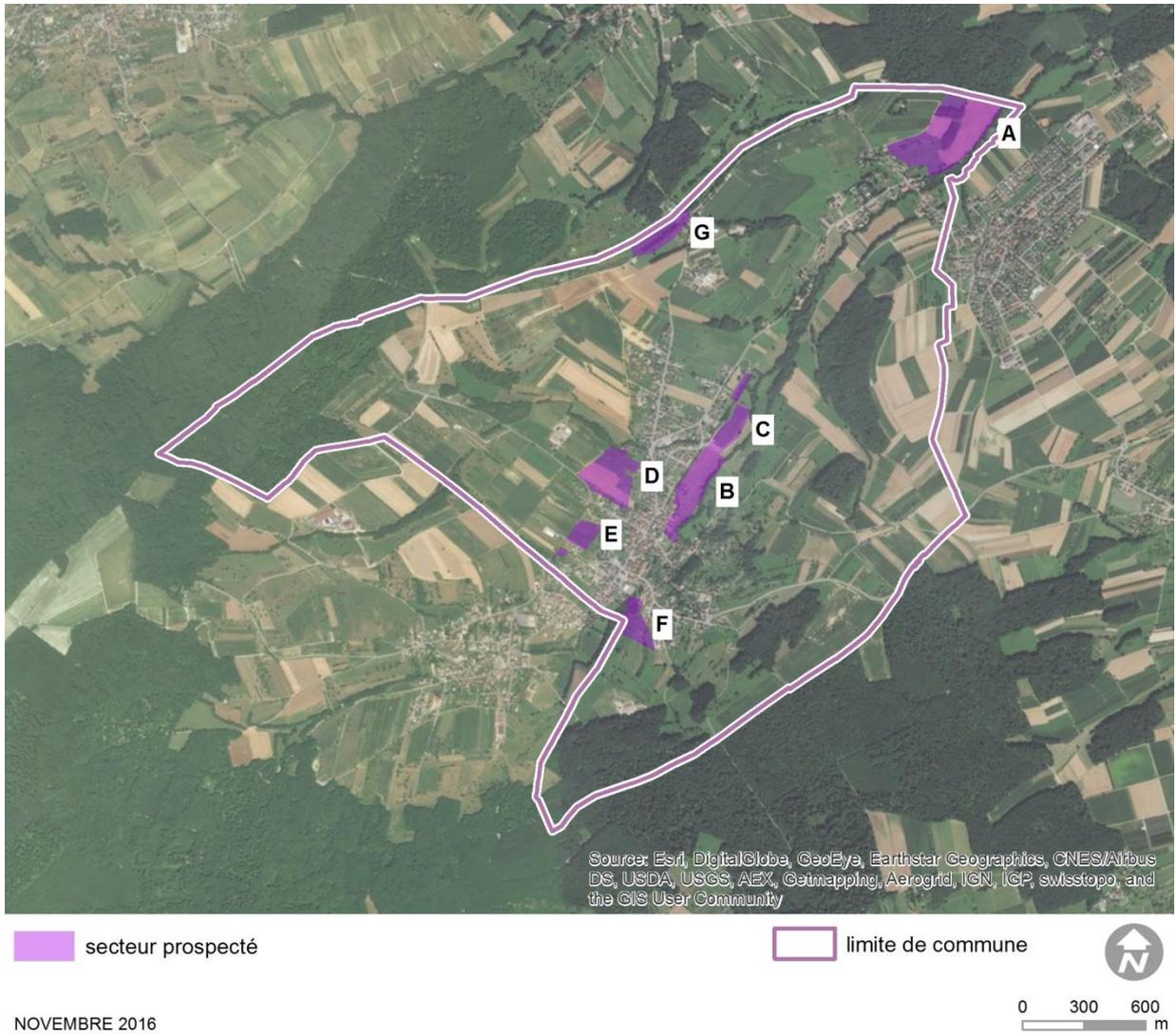
Les espèces végétales d'intérêt patrimonial ont également été recherchées lors de ces relevés, en particulier les espèces visées par :

- la Liste Rouge de la flore vasculaire menacée en Alsace (VANGENDT J., BERCHTOLD J.-P., JACOB J.-C., HOLVECK P., HOFF M., PIERNE A., REDURON J.-P., BOEUF R., COMBROUX I., HEITZLER P., TREIBER R., 2014. La Liste rouge de la Flore vasculaire menacée en Alsace. CBA, SBA, ODONAT, 96 p. Document numérique) ;
- la Liste Rouge des espèces menacées en France, UICN France, FCBN & MNHN (2012). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine : premiers résultats pour 1 000 espèces, sous-espèces et variétés. Dossier électronique ;
- les espèces végétales protégées au niveau national (Arrêté du 20 janvier 1982) ;
- les espèces végétales protégées au niveau régional (Arrêté du 28 juin 1993).

Sept secteurs du territoire communal ont fait l'objet de prospections afin d'y identifier les enjeux potentiels en termes de milieux humides.

Ces secteurs sont identifiés sur l'illustration à la page suivante.

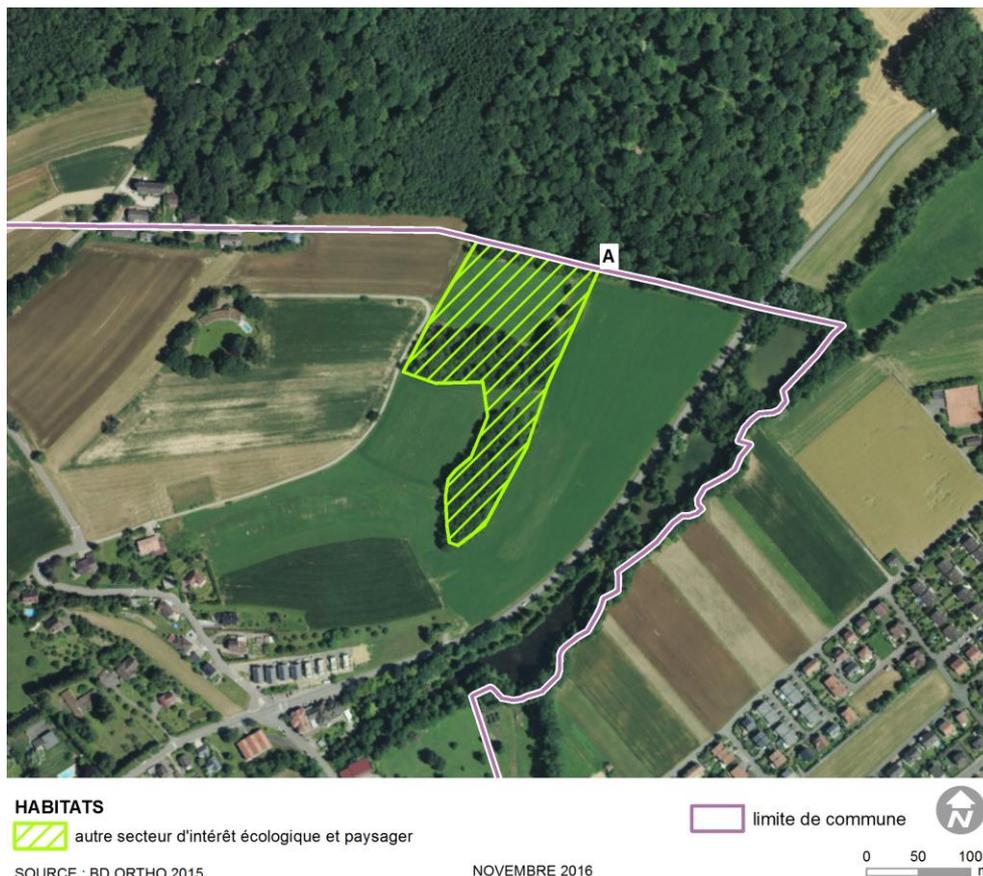
Identification des secteurs prospectés



2.2.2. Les milieux naturels du territoire

a) Secteur A

Délimitation du secteur parcouru et milieux humides observés



Le secteur A correspond à un complexe agricole boisé qui se situe en limite Nord-Est du territoire de Hagenthal-le-Bas. La topographie du secteur est bien marquée, avec une pente régulière descendante d'Ouest en Est. A l'Est de la RD 12B, qui marque la fin du secteur parcouru, se trouvent le Lertzbach ainsi qu'un réseau d'étangs.

Les deux bosquets sont globalement similaires du point de vue de leur végétation. Ils comprennent le Charme, le Noisetier, la Ronce commune, l'Ortie dioïque, le Peuplier tremble, le Noyer royal, le Chèvrefeuille des bois et la Circée de Lutèce. La végétation de ces bosquets ne présente pas de combinaison d'espèces des milieux humides.

Les terrains agricoles comprennent des prairies, pour la plupart temporaires (présence de plusieurs espèces adventices des cultures non observées dans une prairie permanente : Gnaphale des marais, Matricaire camomille, Panic pied-de-coq, Chénopode blanc) ainsi que des « prairies améliorées » de type luzernières.

Etant donné la pression exercée sur ces sols, les relevés écologiques ne permettent pas de conclure à la présence ou à l'absence de milieux humides. Toutefois, très peu d'espèces indicatrices de zones humides ont été observées dans ce secteur.

Un verger de haute-tige de faible superficie est présent à proximité de la RD 12B ; la végétation de ce dernier semble limitée à quelques rares espèces herbacées (verger « jardiné »).

A noter, la présence de deux prairies permanentes à proximité des bosquets. La végétation de ces dernières se distingue par une plus faible représentativité des espèces fourragères (Luzerne notamment).

Aucun milieu humide sur critère « flore » ou « habitat » n'est relevé dans le secteur A. La sensibilité de ce dernier semble très faible par rapport à la présence potentielle de sols humides.

Nous noterons toutefois l'intérêt des deux bosquets et des deux prairies de fauche « permanentes » adjacentes pour la faune (oiseaux, mammifères, insectes) dans le contexte agricole local.

Le tableau suivant liste les milieux naturels observés dans ce secteur.

Principaux milieux observés dans le secteur A

Désignation	Code EUNIS Code CORINE BIOTOPES	Zone humide (arrêté du 24 juin 2008 modifié)	Directive « Habitats » (code Natura 2000)	Espèces observées
Prairies de fauche	CE : E2.22 CB : 83.1	p.	6510	Fromental, Trèfle blanc/des prés, Renoncule sp., Raygrass anglais
Prairies améliorées et luzernières	CE : E2.61 CB : 81.1	p.	-	Raygrass anglais et italien, Plantain lancéolé, Panic pied-de-coq, Luzerne cultivée, Gnaphale des marais, Chénopode blanc
Bosquets mésophiles	CE : G1.A CB : -	p.	-	Saule marsault, Charme, Noisetier, Ronce commune, Ortie dioïque, Tremble, Chèvrefeuille des bois, Prunelier épineux, Circée de Lutèce
Vergers de haute- tige (jeunes arbres)	CE : G1.D4 CB : 83.15	p.	-	-

H. = Milieu humide

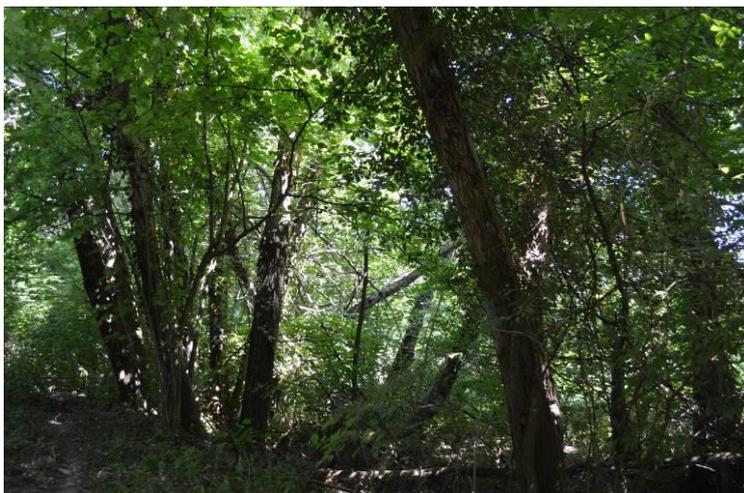
p. = pro parte : il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone à partir de la seule lecture des données ou cartes relatives aux habitats. Une expertise des sols ou des espèces végétales conformément aux modalités énoncées aux annexes 1 et 2.1 de l'arrêté du 24/6/8 doit être réalisée.

Les illustrations ci-après permettent d'appréhender les principaux types de milieux naturels et semi-naturels présents dans le secteur A.

Bosquet de Charmes et Trembles depuis l'extérieur



Bosquet de Charmes et Trembles depuis l'intérieur



Prairie enrichie en Luzerne



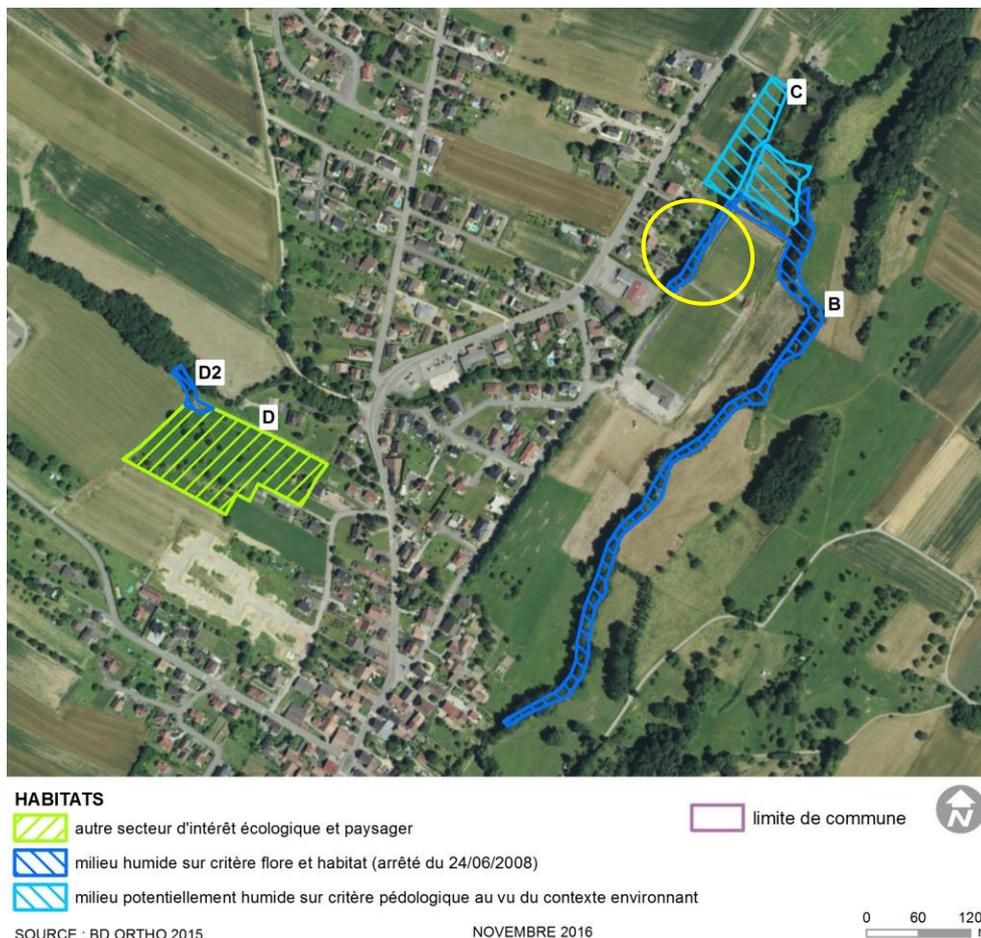
Prairie permanente avec une végétation diversifiée



Prairie améliorée bordant un jeune verger de haute-tige



b) Secteur B

Délimitation du secteur parcouru et milieux humides observés

Le secteur B comprend les terres cultivées entre le Lertzbach et la rue du Stade. Ce secteur s'étend sur près de 9 ha dans le sens Nord-Est / Sud-Ouest.

Outre la ripisylve du cours d'eau, le secteur est principalement concerné par la présence de prairies et pâtures mésophiles, ainsi que par des milieux déjà artificialisés (terrains de sport et bâtiments). Des milieux humides ont également été observés dans ce secteur.

La ripisylve du Lertzbach (B-partie Est sur le plan) et les éléments arborés bordant le cours d'eau comprend une mixité d'espèces caractéristiques des sols à forte teneur en eau : Aulne glutineux, Saule blanc, Peuplier et Frêne. Il s'agit d'un secteur humide sur critère « habitat ». Les abords directs de cette ripisylve sont localement occupés par des mégaphorbiaies (hautes herbes) riches en Reine des prés.

La ripisylve de l'Erlenbach (B-partie Nord-Ouest, indiquée par le figuré jaune sur la cartographie), moins fournie, présente néanmoins de hauts arbres d'un grand intérêt pour la faune. Cette dernière, composée notamment de Saules blancs (dont des Saules anciennement traités en « têtards »), d'Aulnes et de Peupliers, est

visiblement d'origine anthropique ou a été fortement gérée. Néanmoins, elle est à considérer comme un milieu humide sur critère « flore ».

Ces deux ripisylves comportent de vieux Saules de fort intérêt pour la faune.

Les abords Nord et Est du terrain de football sont occupés par une roselière (phragmitaie qui forme un angle autour du terrain), autre milieu humide dont la fonction essentielle est la rétention et l'épuration des eaux. Cette roselière est en transition vers une aulnaie sur une petite partie de sa surface.

Bordant cette roselière, un gazon à Potentille ansérine quasiment monospécifique a pris place dans la zone où le sol est le plus tassé. Il s'agit également d'un milieu humide, mais de moindre valeur écologique.

Les fossés qui bordent les cultures et les terrains de sport ont également un rôle important dans la rétention et l'épuration des eaux ; ils présentent une végétation hygrophile assez variable selon les secteurs et assimilables à une mégaphorbiaie.

Enfin, la plupart des milieux cultivés (prairies, pâtures, vergers, grandes cultures) ne semblent pas présenter une hygrométrie particulière (pas d'espèces indicatrices de milieux humides) selon les critères « flore » et « habitats » de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié).

Il conviendrait de préserver les milieux humides existants, et en particulier la roselière (faces Nord et Est du terrain de sport) et les ripisylves du Lertzbach et de l'Erlenbach.

En outre, il est très probable que la pâture bordant la roselière et qui se trouve au même niveau topographique soit également un milieu humide sur critère pédologique (non vérifié ici) étant donné le contexte dans lequel elle se situe.

Le tableau suivant liste les milieux naturels observés dans ce secteur.

Principaux milieux observés dans le secteur B

Désignation	Code EUNIS Code CORINE BIOTOPES	Zone humide (arrêté du 24 juin 2008 modifié)	Directive « Habitats » (code Natura 2000)	Espèces observées
Saulaie-aulnaie- frênaie	CE : G1.21 CB : 44.3	H.	91E0	Aulnes glutineux, Frêne, Saule blanc, Reine des prés
Plantation de Saules blancs, d'Aulnes et de Peupliers	-	H.	-	Saules blancs, Peupliers, Aulnes glutineux
Roselière	CE : D5.111 CB : 53.112	H.	-	Phragmite commun, Buddleja de David, Laitue scariole, Frêne, Saule
Gazon piétiné à Potentille	CE : E3.442	H.	-	Potentille

Désignation	Code EUNIS Code CORINE BIOTOPES	Zone humide (arrêté du 24 juin 2008 modifié)	Directive « Habitats » (code Natura 2000)	Espèces observées
ansérine	CB : 37.24			ansérine
Prairie de fauche	CE : E2.22 CB : 38.22	p.	6510	Fromental, Rumex à feuilles obtusées, Renoncule âcre, Dactyle aggloméré
Pâturages	CE : E2.1 CB : 38.1	p.	-	-
Vergers	CE : G1.D5 CB : 83.18	-	-	-

H. = Milieu humide sur critère « flore » ou « habitat » à confirmer par des sondages pédologiques (critère cumulatif « sol »)

p. = pro parte : il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone à partir de la seule lecture des données ou cartes relatives aux habitats. Une expertise des sols et des espèces végétales conformément aux modalités énoncées aux annexes 1 et 2.1 de l'arrêté du 24/6/8 et à la décision du Conseil d'Etat du 22 février 2017 doit être réalisée.

Les illustrations ci-après permettent d'appréhender les principaux types de milieux naturels et semi-naturels présents dans le secteur B.

Prairie de fauche bordant le Lertzbach



Verger de haute-tige bordant la rue du Stade



Bordure de Saules blancs longeant l'Erlenbach



Un méandre de l'Erlenbach bordé de Saules et de Peupliers



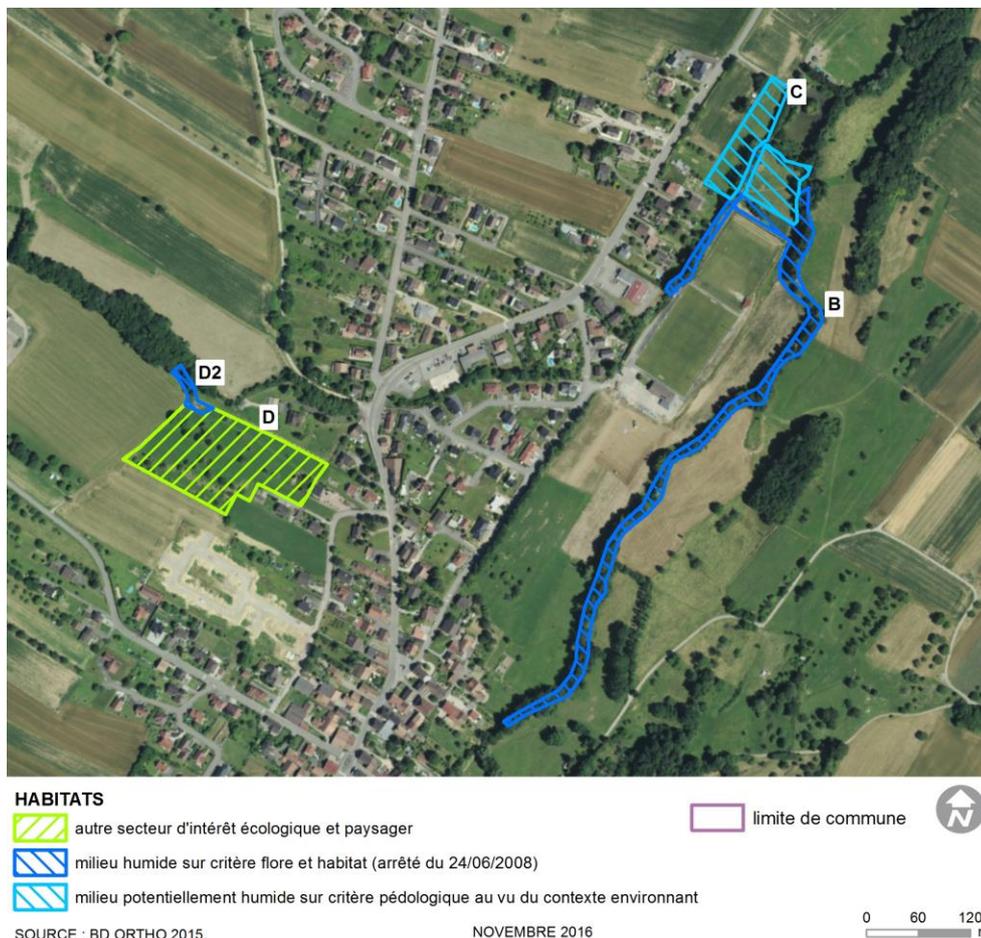
Une partie de la roselière bordant la face Nord-Est du terrain de football



Roselière bordant l'angle Nord-Est du terrain de football



c) Secteur C

Délimitation du secteur parcouru et milieux humides observés

Il s'agit d'un petit secteur localisé dans la continuité du secteur B, entre l'Erlenbach et la rue de Hegenheim (RD 12B).

Le secteur est entièrement occupé par un pâturage ainsi que par la ripisylve (artificielle) de l'Erlenbach. Cette dernière, abordée dans le chapitre relatif au « Secteur B », n'est pas re-décrite ici.

La pâture qui occupe le reste de la zone ne présente pas de signe d'hygrométrie du point de vue de la flore et des « habitats » naturels ; il s'agit d'une pâture mésophile mais dont le caractère humide devrait être vérifié sur critère pédologique du fait de sa situation en bordure du cours d'eau et de la proximité de divers milieux humides (cf. secteur B).

Principaux milieux observés dans le secteur B

Désignation	Code EUNIS Code CORINE BIOTOPES	Zone humide (arrêté du 24 juin 2008 modifié)	Directive « Habitats » (code Natura 2000)	Espèces observées
Plantation de Saules blancs, d'Aulnes et de Peupliers	-	H.	-	Saules blancs, Peupliers, Aulnes glutineux
Pâtures	CE : E2.1 CB : 38.1	p.	-	-

H. = Milieu humide sur critère « flore » ou « habitat » à confirmer par des sondages pédologiques (critère « sol ») pour valider la présence d'un milieu humide (cf. décision du Conseil d'Etat du 22 février 2017)

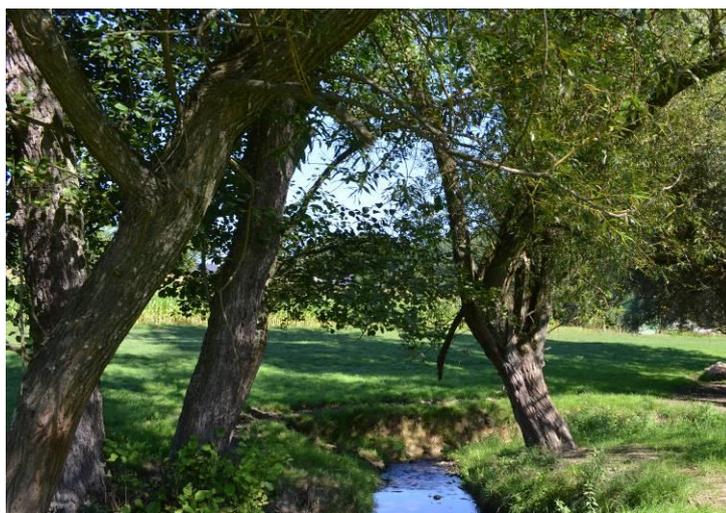
p. = pro parte : il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone à partir de la seule lecture des données ou cartes relatives aux habitats. Une expertise des sols ou des espèces végétales conformément aux modalités énoncées aux annexes 1 et 2.1 de l'arrêté du 24/6/8 doit être réalisée.

Les illustrations ci-après permettent d'appréhender les principaux types de milieux naturels et semi-naturels présents dans le secteur C.

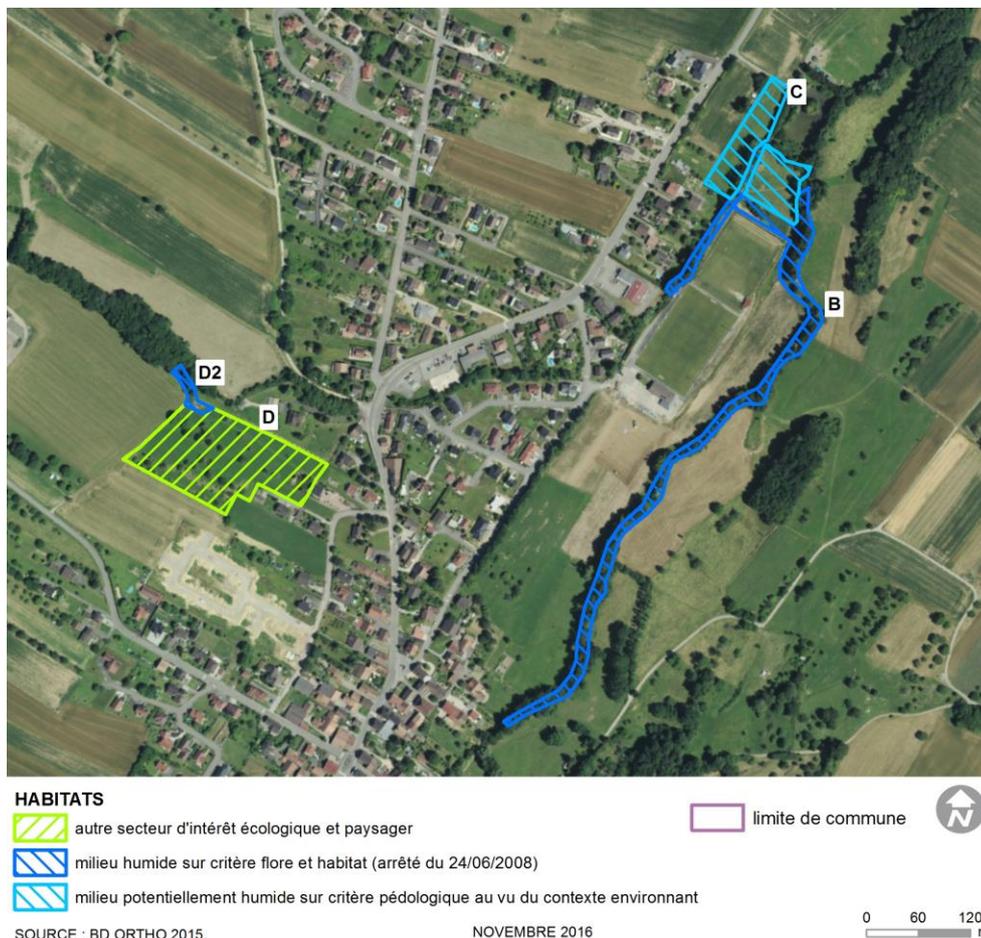
Pâturage mésophile bordant l'Erlenbach et ripisylve 1/2



Pâturage mésophile bordant l'Erlenbach et ripisylve 1/2



d) Secteur D

Délimitation du secteur parcouru et milieux humides observés

Le secteur D couvre une vaste surface entre l'Erlenbach et la rue de Folgensbourg.

Il s'agit d'une zone agricole extensive principalement concernée par la présence d'une grande culture et d'une prairie couplée à un verger.

Seule une petite roselière à *Phragmites* communs et une communauté de Grandes prêles, à proximité immédiate de l'Erlenbach, sont ici à considérer comme des zones humides sur critères « flore » et « habitat » (identifiés D2 sur l'illustration). Néanmoins, cette zone humide est dégradée par des dépôts réguliers de déchets verts (il est toutefois à attendre que cette roselière colonise l'ensemble du dépôt de déchets verts, s'agissant d'une espèce plutôt nitrophile).

Excepté les abords de l'Erlenbach (qui prend donc en compte la présence de la roselière et de la communauté de Grandes prêles), aucune sensibilité vis-à-vis des milieux humides n'est décelable sur les critères « flore » ou « habitat » de l'arrêté du 24 juin 2008.

Nous noterons néanmoins que la présence d'un grand verger (Liste Rouge des habitats menacés en Alsace) doublé d'une prairie de fauche (code Natura 2000 : 6510-prairies de fauche de plaine) confère un grand intérêt écologique à ce secteur, même en l'absence probable de sols humides.

Le tableau suivant liste les milieux naturels observés dans ce secteur.

Principaux milieux observés dans le secteur D

Désignation	Code EUNIS Code CORINE BIOTOPES	Zone humide (arrêté du 24 juin 2008 modifié)	Directive « Habitats » (code Natura 2000)	Espèces observées
Phragmitaie (et communauté de Prêles adjacente) altérée	CE : D5.111 CB : 53.112	H.	-	Phragmite commun, Grande prêle,
Prairie de fauche	CE : E2.22 CB : 38.22	p.	6510	Chiendent rampant, Lotier corniculé, Trèfle des prés,
Verger de haute-tige	CE : G1.D4 CB : 83.15	p.	-	Gaillet jaune, Berce des prés
Grande culture (maïs)	CE : I1.12 CB : 82.11	p.	-	Potentille ansérine, Sétaire verte

H. = Milieu humide sur critère « flore » ou « habitat » à confirmer par des sondages pédologiques (critère « sol ») pour valider la présence d'un milieu humide (cf. décision du Conseil d'Etat du 22 février 2017)

p. = pro parte : il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone à partir de la seule lecture des données ou cartes relatives aux habitats. Une expertise des sols ou des espèces végétales conformément aux modalités énoncées aux annexes 1 et 2.1 de l'arrêté du 24/6/8 doit être réalisée.

Les illustrations ci-après permettent d'appréhender les principaux types de milieux naturels et semi-naturels présents dans le secteur D.

Entrée Ouest du pré-verger



Dépôt de déchets verts au niveau de la roselière



Communauté à Grandes prêles et Phragmites communs



e) Secteur E

Délimitation du secteur parcouru

Le secteur E concerne deux zones distinctes situées de part et d'autre de la rue des Vosges. Il s'agit d'un secteur à dominante agricole et résidentielle.

Les types de milieux naturels observés sont peu nombreux ; ils comprennent : des grandes cultures (maïs), des parcelles agricoles semées en Trèfles (Trèfle rampant et Trèfle des prés) et Luzerne, ainsi que de petites parcelles privées qui comportent entre autres des secteurs « jardinés » et un verger de basse-tige.

Ce secteur n'a montré aucune sensibilité en termes de milieux humides sur critères « flore » et « habitats », la végétation y étant fortement modifiée. Bien que des relevés pédologiques soient nécessaires pour affirmer l'absence de sols humides, aucun indice (écologique, topographique) ne laisse présumer d'une hygrométrie particulière des sols dans ce secteur. On notera notamment l'absence d'espèces indicatrices de milieux humides.

Les principaux milieux observés dans ce secteur sont listés dans le tableau suivant.

Principaux milieux observés dans le secteur E

Désignation	Code EUNIS Code CORINE BIOTOPES	Zone humide (arrêté du 24 juin 2008 modifié)	Directive « Habitats » (code Natura 2000)	Espèces observées
Culture de maïs	CE : I1.13 CB : 82.11	p.	-	-
Prairie à Trèfles et Luzerne	CE : E2.61 CB : 81.1	p.	-	-
Verger de basse- tige	CE : FB.31 CB : 83.22	p.	-	-

H. = Milieu humide

p. = pro parte : il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone à partir de la seule lecture des données ou cartes relatives aux habitats. Une expertise des sols ou des espèces végétales conformément aux modalités énoncées aux annexes 1 et 2.1 de l'arrêté du 24/6/8 doit être réalisée.

Les illustrations ci-après permettent d'appréhender les principaux types de milieux naturels et semi-naturels présents dans le secteur E.

Prairie fourragère à Trèfle et Luzerne dans un contexte agricole intensif



Interface entre la luzernière et la culture de maïs



Verger d'arbustes bas bordant des habitations



f) Secteur F

Délimitation du secteur parcouru et milieux humides observés



Le secteur F est situé au Sud-Ouest de la rue de Leymen, à proximité directe du Lertzbach et au Sud de la zone urbanisée de Hagenthal-le-Bas.

Ce secteur comprend les principaux milieux naturels suivants :

- une aulnaie-frênaie qui constitue la ceinture du cours d'eau ;
- une mégaphorbiaie à hautes-herbes qui constitue la recolonisation de l'aulnaie-frênaie déboisée avec des herbacées et des Saules blancs juvéniles ;
- une roselière à *Phragmites australis* ;
- des pâturages, zones privatives et vergers ;
- des milieux terrassés et de dépôts de matériel.

La présence du cours d'eau influence nettement les milieux naturels adjacents. Ainsi, plusieurs milieux humides ont été répertoriés dans ce secteur.

L'aulnaie-frênaie qui borde le cours d'eau constitue l'habitat naturel central de ce secteur. Il s'agit d'un milieu humide relevant de la Directive européenne « Habitats » (Natura 2000).

Les abords du cours d'eau comportent également une roselière dont l'alimentation hydrique semble assurée par le cours d'eau et sa nappe d'accompagnement.

Il conviendrait de préserver l'ensemble des milieux humides encore présents en l'état (évolution naturelle vers une saulaie-aulnaie-frênaie) qui jouent un rôle essentiel dans :

- la lutte contre l'érosion (fixation des berges) ;
- l'épuration des eaux de ruissellement en direction du cours d'eau ;
- la rétention des eaux pendant les périodes de précipitations.

Ces milieux sont listés dans le tableau ci-après.

Principaux milieux observés dans le secteur F

Désignation	Code EUNIS Code CORINE BIOTOPES	Zone humide (arrêté du 24 juin 2008 modifié)	Directive « Habitats »	Espèces observées
Aulnaie-frênaie et recolonisation de la zone déboisée (stade de megaphorbiaie)	CE : G1.21 CB : 44.3	H.	91E0	Aulne glutineux, Frêne, Saule blanc, Epilobe rosé, Salicaire, Jonc diffus, Epilobe hirsute, Scrophulaire noueuse,
Roselière	CE : C5.111 CB : 53.112	H.	-	Phragmite commun, Liseron des haies
Pâtures	CE : E2.1 CB : 38.1	p.	-	-
Vergers	CE : G1.D4 CB : 83.15	p.	-	-
Secteur terrassé	CE : J1.51 CB : 86	-	-	Dauphinelle cultivée

H. = Milieu humide sur critère « flore » ou « habitat » à confirmer par des sondages pédologiques (critère « sol ») pour valider la présence d'un milieu humide (cf. décision du Conseil d'Etat du 22 février 2017)

p. = pro parte : il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone à partir de la seule lecture des données ou cartes relatives aux habitats. Une expertise des sols ou des espèces végétales conformément aux modalités énoncées aux annexes 1 et 2.1 de l'arrêté du 24/6/8 doit être réalisée.

Les illustrations ci-après permettent d'appréhender les principaux types de milieux naturels et semi-naturels présents dans le secteur F.

Aulnaie-frênaie bordant le Lertzbach et mégaphorbiaie à hautes-herbes



Pâturage et verger à l'Est du Lertzbach



g) **Secteur G**

Le secteur G concerne l'actuel Golf de Hagenthal-le-Bas / Wentzwiller.

Dans ce secteur, hautement modifié du point de vue écologique, aucun type de milieu humide (critères « flore » et « habitats » de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié) ni même patrimonial n'a été observé. La caractérisation sur ces deux critères s'avère impossible sur les milieux où la pression humaine est trop importante (végétation semée, plantée et uniformisée).

Les sols ne semblent pas présenter une sensibilité particulière en termes de milieux humides.

Outre l'absence de milieux naturels humides, nous précisons que la Renouée du Japon (espèce invasive) est présente sur le talus qui borde le parking côté Est de la rue de Wentzwiller, face à l'entrée du Golf. Cette espèce a visiblement été propagée par des travaux d'aménagements, et favorisée par une gestion en broyage. En l'absence de mesure de prévention, des milieux naturels de forte valeur écologique (notamment les berges des cours d'eau) risqueront d'être à leur tour colonisés.

Principaux milieux observés dans le secteur G

Désignation	Code EUNIS Code CORINE BIOTOPES	Zone humide (arrêté du 24 juin 2008 modifié)	Directive « Habitats »	Espèces observées
Terrain de golf	CE : E2.6 CB : 81	p.	-	-
Formation de Renouée du Japon	CE : F9.35	p.	-	-

H. = Milieu humide

p. = pro parte : il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone à partir de la seule lecture des données ou cartes relatives aux habitats. Une expertise des sols ou des espèces végétales conformément aux modalités énoncées aux annexes 1 et 2.1 de l'arrêté du 24/6/8 doit être réalisée.

Les illustrations ci-après permettent d'appréhender les principaux types de milieux semi-naturels et anthropisés présents dans le secteur G.

Golf à végétation fortement modifiée



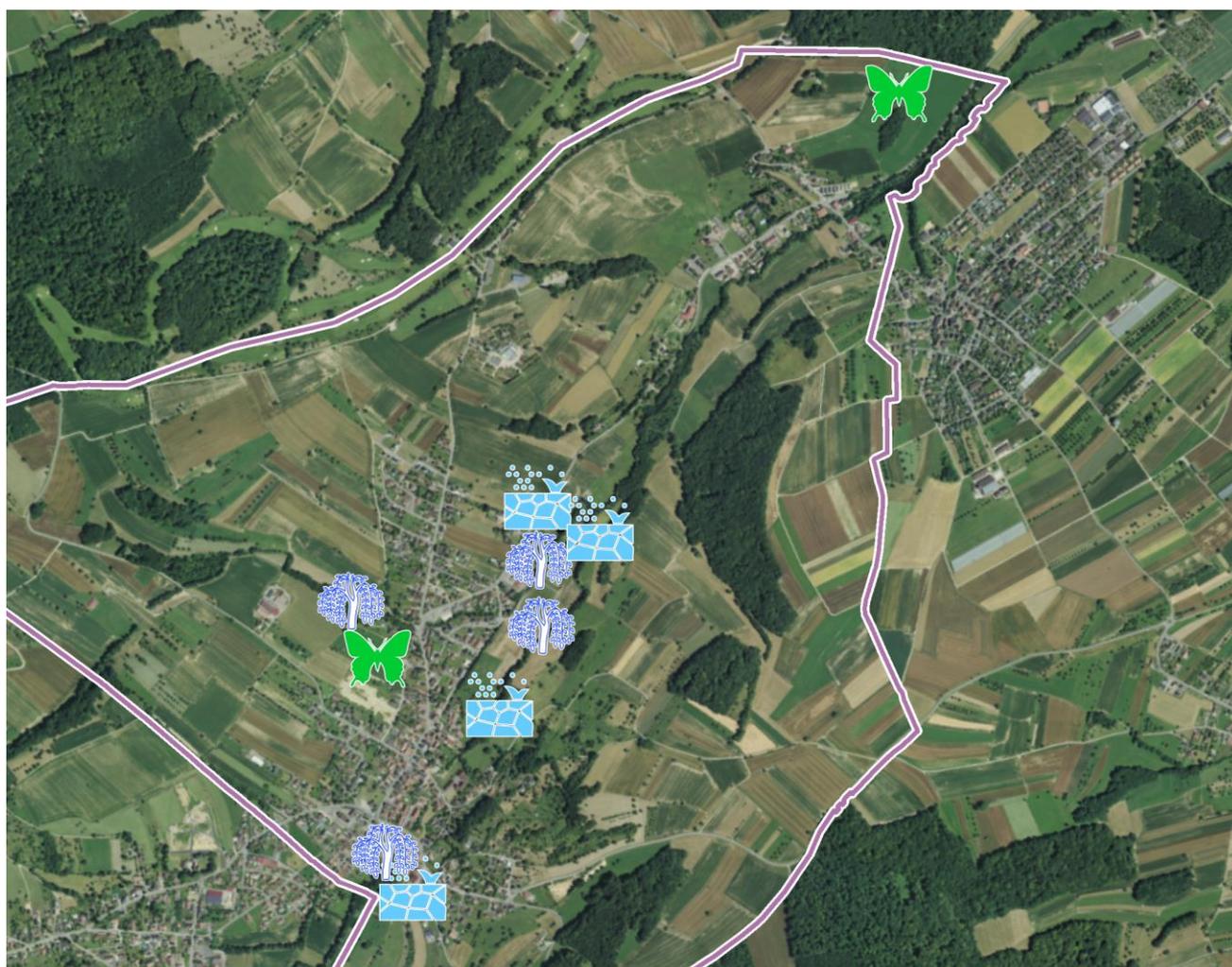
Talus colonisé par la Renouée du Japon (récemment fauché) (la rue de Wentzwiller est située à une vingtaine de mètres à gauche du haut du talus)



2.2.3. Synthèse cartographique des enjeux identifiés

L'illustration ci-après identifie les enjeux qui ont été observés sur le territoire communal.

Principaux secteurs d'intérêt de la commune



autre secteur d'intérêt écologique et paysager



milieu humide sur critère flore et habitat (arrêté du 24/06/2008)



milieu potentiellement humide sur critère pédologique au vu du contexte environnant



limite de commune



SOURCE : BD ORTHO 2015.

MAI 2017

0 200 400
m

2.2.4. Conclusion

Les milieux humides et aquatiques représentent l'une des priorités nationale en termes de protection des milieux naturels. Malgré une protection règlementaire forte, ces milieux humides ordinaires et remarquables sont en nette régression à l'échelle nationale et sont souvent en cours de banalisation (disparition des espèces les plus sensibles, apparition d'espèces invasives...) suite à une prise en compte insuffisante ou trop tardive. L'assèchement (drainage, modification du couvert végétal, aménagement en bordure de zones humides), la mise en culture (suivie d'une eutrophisation) et l'urbanisation restent les causes principales de ce déclin.

Sur le territoire de Hagenthal-le-bas, les zones humides identifiées sont en particulier :

- des ripisylves à base de Saules blancs, Aulnes glutineux, et Frênes, à forte valeur écologique et d'un intérêt fondamental dans l'épuration des eaux et la stabilisation des berges ;
- des mégaphorbiaies (« hautes-herbes) et roselières, qui constituent des abris pour une faune menacée (insectes, oiseaux, batraciens) ainsi que des zones d'infiltration pour les eaux pluviales.

Ces milieux naturels représentent l'un des principaux enjeux écologiques du territoire communal avec les prairies de fauche et les vergers.

Au premier plan : une mégaphorbiaie en transition probable vers une aulnaie dans les années à venir ; au second plan : la ripisylve du Lertzbach composée de Saules blancs, Aulnes glutineux et Frênes – secteur à haute valeur environnementale situé en bordure Nord du terrain de football (©OTE, 2016)



Afin de prendre en compte au mieux ces milieux sensibles, plusieurs pistes d'actions (non exhaustives) pourront être mises en place par les élus au moment de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme de Hagenthal-le-Bas et dans le cadre des opérations de gestion courante des milieux naturels de la commune :

- **Roselières et mégaphorbiaies** : d'un point de vue global, limiter les opérations de gestion des roselières : 1 fois tous les 4-5 ans en septembre pour éviter l'installation d'un boisement à plus longs termes, ou pas d'entretien pour laisser place à une jeune saulaie ou aulnaie. Il est possible de réaliser une gestion différenciée en laissant sur pied certains arbres (vivants ou morts) et en faucardant les roseaux tous les 4-5 ans. Le faucardage en septembre permet d'éviter la destruction de nids, d'œufs et de jeunes individus des oiseaux qui sont susceptibles de nicher dans ces milieux (Hérons, Busard des roseaux, Bruant des roseaux...).
- **Ripisylves** : Limiter les opérations de gestion à l'entretien du lit mineur du cours d'eau (pour éviter les embacles), préserver les vieux-bois et le bois mort autant que possible car ils fournissent des gîtes aux pics, chouettes, chauves-souris, des espèces toutes protégées et dont l'action de régulation sur les insectes et micromammifères est significative ;
- **Gestion des milieux** : réaliser une gestion minimale par la commune des milieux (ripisylves, roselières, mégaphorbiaies), afin d'éviter une gestion non coordonnée par les citoyens (plantation de gazon ou introduction d'espèces exotiques dans des milieux à forts enjeux, parfois jusqu'en bordure des cours d'eau). Autant que possible, laisser les végétaux réaliser un cycle complet (floraison + fructification) afin de maximiser l'intérêt pour la faune et pour optimiser le développement de l'écosystème.
- **Urbanisme** : imposer un recul des constructions par rapport aux cours d'eau et fossés existants (10 m minimum) afin de préserver des corridors écologiques et de conserver le fonctionnement des écosystèmes et préserver l'alimentation des zones humides.
- **Gestion des eaux** : L'utilisation des fossés pour la gestion des eaux pluviales non polluées (toitures notamment) est à privilégier autant que possible. Un fossé bien entretenu (faucardage une fois par an en septembre). Si des nouveaux fossés doivent être créés, privilégier des formes arrondies (éviter le fossé « droit ») avec des berges en pente douce pour ralentir l'écoulement de l'eau et favoriser l'infiltration dans le sol ainsi que la faune et la flore qui s'y développent. Le faucardage en septembre permet d'éviter la destruction des amphibiens qui y pondent et y vivent de la fin de l'hiver à la fin de l'été.